

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles , le 24 Nov 2000
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: YD / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux - Régime 1

----- Unité de formation : INFORMATIQUE :
 TRAITEMENT D'IMAGES A L'AIDE DU LOGICIEL PHOTOSHOP
 (CONVENTION : C.P.N.A.E.)
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
 TRANSITION
Code Référence : 754724U21V1
Domaine : 709 Economie-SE:informatique

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir , avec accord provisoire, le document de référence
relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE : TRAITEMENT D'IMAGES A L'AIDE DU
LOGICIEL PHOTOSHOP
(Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 47 24 U 21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2000,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : TRAITEMENT D'IMAGES A L'AIDE DU LOGICIEL PHOTOSHOP (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant d'effectuer des travaux simples de traitement d'images fixes qui requièrent une connaissance des fonctionnalités élémentaires du logiciel PHOTOSHOP.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

*Face à un système informatique connu,
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base du système d'exploitation (Windows ou Mac OS) pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la corbeille et de vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séquence de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V1

ou

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V2

2.3. Conditions particulières d'accès :

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire informatique de traitement d'images	CT	S	26
3.2. Part d'autonomie			6
Total des périodes			32

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser des termes comme : format, numérisation, nuancier, couleur d'arrière – plan, d'avant- plan , densité, luminosité, contraste, ... pour comprendre des consignes, des messages d'erreur, des informations techniques, ... ;
- ◆ de (télé)charger une image (déjà numérisée) sur son poste de travail ;
- ◆ de découvrir les potentialités du logiciel Photoshop : menus, outils, palettes ;
- ◆ de mener, sur une image donnée, un ensemble de procédures de base :
 - ◆ copier, coller ;
 - ◆ modifier, réduire, agrandir, compresser ;
 - ◆ découper, dupliquer, déplacer, ajuster les dimensions, recadrer ;
- ◆ d'appliquer un ensemble de procédures de base pour utiliser des outils :
 - ◆ de dessin,
 - ◆ de modification, de recadrage,
 - ◆ texte,
 - ◆ de sélection de parties d'image ;
- ◆ de choisir (si nécessaire) parmi les formats de fichiers-images, le format le plus adéquat à utiliser pour l'utilisation ultérieure de l'image.

et tout au long des activités d'enseignement,

- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
- ◆ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu,
en utilisant le logiciel Photoshop dans sa version utilisée lors de l'apprentissage,
en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
en utilisant les commandes appropriées,
à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base reprises au programme des
cours de l'U.F. considérée,*

- ◆ de mener des opérations techniques de traitement de l'image telles que :
 - ◆ copier, coller ;
 - ◆ modifier, réduire, agrandir, compresser ;
 - ◆ découper, dupliquer, déplacer, ajuster les dimensions, recadrer ;
- ◆ d'exploiter les fonctionnalités élémentaires du logiciel :
 - ◆ les outils de dessin, de modification, de recadrage,
 - ◆ les outils texte,
 - ◆ les outils de sélection de parties d'image,

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ du temps alloué,
- ◆ de l'efficacité des procédures employées,
- ◆ de l'habileté technique de l'étudiant,
- ◆ du respect des consignes,
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation du logiciel Photoshop

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**INFORMATIQUE : TRAITEMENT D'IMAGES A L'AIDE DU
LOGICIEL PHOTOSHOP
(Convention : C.P.N.A.E.)**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 75 47 24 U 21 V1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 709 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 novembre 2000,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE : TRAITEMENT D'IMAGES A L'AIDE DU LOGICIEL PHOTOSHOP (Convention : C.P.N.A.E.)

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité doit permettre à l'étudiant d'effectuer des travaux simples de traitement d'images fixes qui requièrent une connaissance des fonctionnalités élémentaires du logiciel PHOTOSHOP.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

*Face à un système informatique connu,
en respectant les règles et contraintes d'utilisation de l'équipement et du matériel informatique,
en utilisant les commandes appropriées,*

- ◆ démarrer l'ordinateur ;
- ◆ utiliser les fonctionnalités de base du système d'exploitation (Windows ou Mac OS) pour gérer des répertoires et des fichiers sur le disque dur et dans un transfert disque dur / disquette non formatée ;
- ◆ restaurer un élément de la corbeille et de vider cette dernière ;
- ◆ clôturer une séquence de travail.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / WINDOWS (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V1

ou

Attestation de réussite de l'unité de formation INFORMATIQUE: INTRODUCTION PC / SYSTEME D'EXPLOITATION WINDOWS/MAC (Convention : C.P.N.A.E.) – code : 75 60 99 U 21 V2

2.3. Conditions particulières d'accès :

L'accès à l'unité de formation est réservé aux personnes qui répondent à l'obligation légale de formation imposée par la convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire informatique de traitement d'images	CT	S	26
3.2. Part d'autonomie			6
Total des périodes			32

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

- ◆ d'utiliser des termes comme : format, numérisation, nuancier, couleur d'arrière – plan, d'avant- plan , densité, luminosité, contraste, ... pour comprendre des consignes, des messages d'erreur, des informations techniques, ... ;
- ◆ de (télé)charger une image (déjà numérisée) sur son poste de travail ;
- ◆ de découvrir les potentialités du logiciel Photoshop : menus, outils, palettes ;
- ◆ de mener, sur une image donnée, un ensemble de procédures de base :
 - ◆ copier, coller ;
 - ◆ modifier, réduire, agrandir, compresser ;
 - ◆ découper, dupliquer, déplacer, ajuster les dimensions, recadrer ;
- ◆ d'appliquer un ensemble de procédures de base pour utiliser des outils :
 - ◆ de dessin,
 - ◆ de modification, de recadrage,
 - ◆ texte,
 - ◆ de sélection de parties d'image ;
- ◆ de choisir (si nécessaire) parmi les formats de fichiers-images, le format le plus adéquat à utiliser pour l'utilisation ultérieure de l'image.

et tout au long des activités d'enseignement,

- ◆ d'utiliser l'aide en ligne et la documentation ;
- ◆ d'organiser son travail en utilisant les ressources de l'environnement, en particulier du système d'exploitation (sauvegarde, archivage, accès, protection, sécurité, ...).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*face à un système informatique connu,
en utilisant le logiciel Photoshop dans sa version utilisée lors de l'apprentissage,
en respectant les règles d'utilisation du logiciel,
en utilisant les commandes appropriées,
à partir d'une mise en situation impliquant les fonctionnalités de base reprises au programme des
cours de l'U.F. considérée,*

- ◆ de mener des opérations techniques de traitement de l'image telles que :
 - ◆ copier, coller ;
 - ◆ modifier, réduire, agrandir, compresser ;
 - ◆ découper, dupliquer, déplacer, ajuster les dimensions, recadrer ;
- ◆ d'exploiter les fonctionnalités élémentaires du logiciel :
 - ◆ les outils de dessin, de modification, de recadrage,
 - ◆ les outils texte,
 - ◆ les outils de sélection de parties d'image,

Pour le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ du temps alloué,
- ◆ de l'efficacité des procédures employées,
- ◆ de l'habileté technique de l'étudiant,
- ◆ du respect des consignes,
- ◆ du degré d'autonomie atteint dans l'apprentissage.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra prouver une expérience actualisée et professionnelle dans l'utilisation du logiciel Photoshop

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Conformément aux dispositions de la convention, un étudiant par poste de travail et un maximum de 15 étudiants par groupe.